

PÉRIODE DE DÉCLARATION	Du		au	
-------------------------------	----	--	----	--

Horaires d'ouverture sur www.impots.gouv.fr, rubrique « Contact »

Adresse du service			
Identification du destinataire	Nom ou dénomination		
	Adresse		

Rayer les indications imprimées par ordinateur qui ne correspondent plus à la situation exacte de l'entreprise, **rectifiez-les en rouge**.

SIE	Numéro de dossier	Clé	Période	CM	OPT	Code service	Régime

N° d'identification de l'établissement (SIRET)

N° de TVA intracommunautaire (ne concerne pas les DOM)

Cocher la case ci-contre si vous agissez en qualité de représentant d'un assujetti unique mentionné à l'article 256 C du CGI. ATTENTION : vous êtes tenu de déclarer les opérations réalisées par l'ensemble des membres de l'assujetti unique et de payer, le cas échéant, la TVA nette due correspondante. Cette déclaration doit impérativement être accompagnée d'une annexe n° 3310-M-AU par membre, détaillant les opérations réalisées par chaque membre concerné.	0001	☐
ATTENTION : ce cadre est réservé aux entreprises relevant de la DGE qui ont opté pour le régime de consolidation du recouvrement de la TVA au niveau du groupe (art. 1693 ter du CGI). Le cas échéant, vous devez cocher impérativement la case ci-contre (y compris la société tête de groupe en tant que membre)	0005	☐
Si vous n'avez à remplir aucune ligne de ce formulaire (déclaration « néant »), veuillez cocher la case à droite	0010	☐

MODALITÉS DE DÉCLARATION ET DE PAIEMENT (voir notice 3310-NOT-SD)

PAIEMENT, DATE, SIGNATURE		RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION			
Date :	Signature :	Somme :	Date :	Pénalités	
Téléphone :			N° PEC		Taux 5 %
			N° d'opération		Taux %
Paiement par virement bancaire : ☐		Si vous payez par virement(s), précisez-en le nombre :		Taux %	9007
Paiement par imputation * : ☐					
* (joindre l'imprimé n° 3516 disponible sur www.impots.gouv.fr ou auprès de votre service des impôts).		Date de réception			

CADRE RÉSERVÉ À LA CORRESPONDANCE

*Vous devez déclarer et payer votre TVA par transfert de fichier ou par internet.
Des informations complémentaires sont disponibles sur le site www.impots.gouv.fr rubrique « professionnels ».*

Les dispositions des articles 49, 50, 53 et le cas échéant, 51, 55 et 56 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements des données à caractère personnel. Si vous réalisez des opérations intracommunautaires, pensez à la déclaration d'échanges de biens (livraisons de biens) ou à la déclaration européenne de services (prestations de services) à souscrire auprès de la Direction Générale des Douanes et des Droits indirects (cf. notice de la déclaration CA3).

A MONTANT DES OPÉRATIONS RÉALISÉES						
OPÉRATIONS TAXÉES (HT)				OPÉRATIONS NON TAXÉES		
A1	Ventes, prestations de services	0979		E1	Exportations hors UE	0032
A2	Autres opérations imposables	0981		E2	Autres opérations non imposables	0033
A3	Achats de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-2 du code général des impôts)	0044		E3	Ventes à distance taxables dans un autre État membre au profit des personnes non assujetties – Ventes B to C	0047
A4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0056		E4	Importations (autres que les produits pétroliers)	0052
A5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers) et sorties de régime particulier douanier uniquement lorsque des livraisons ont eu lieu en cours de régime	0051		E5	Sorties de régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0053
B1	Mises à la consommation de produits pétroliers	0048		E6	Importations placées sous régime fiscal suspensif (autres que les produits pétroliers)	0054
B2	Acquisitions intracommunautaires	0031		F1	Acquisitions intracommunautaires	0055
B3	Achats d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid imposables en France	0030		F2	Livraisons intracommunautaires à destination d'une personne assujettie – Ventes B to B	0034
B4	Achats de biens ou de prestations de services réalisés auprès d'un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0040		F3	Livraisons d'électricité, de gaz naturel, de chaleur ou de froid non imposables en France	0029
B5	Régularisations (important : cf. notice)	0036		F4	Mises à la consommation de produits pétroliers	0049
				F5	Importations de produits pétroliers placées sous régime fiscal suspensif	0050
				F6	Achats en franchise	0037
				F7	Ventes de biens ou prestations de services réalisées par un assujetti non établi en France (article 283-1 du code général des impôts)	0043
				F8	Régularisations (important : cf. notice)	0039
				F9	Opérations internes réalisées entre membres d'un assujetti unique	0061
B DÉCOMPTÉ DE LA TVA À PAYER						
TVA BRUTE					Base hors taxe	Taxe due
	Opérations réalisées en France métropolitaine					
08	Taux normal 20 %	0207				
09	Taux réduit 5,5 %	0105				
9B	Taux réduit 10 %	0151				
	Opérations réalisées dans les DOM					
10	Taux normal 8,5 %	0201				
11	Taux réduit 2,1 %	0100				
	Opérations imposables à un taux particulier					
T1	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,75 %	1120				
T2	Opérations réalisées dans les DOM et imposables au taux de 1,05 %	1110				
TC	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 13 %	1090				
T3	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 10 %	1081				
T4	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 2,1 %	1050				
T5	Opérations réalisées en Corse et imposables au taux de 0,9 %	1040				
T6	Opérations réalisées en France continentale au taux de 2,1 %	1010				
T7	Retenue de TVA sur droits d'auteur	0990				
13	Anciens taux	0900				
	Produits pétroliers					
P1	Taux normal 20 %	0208				
P2	Taux réduit 13 %	0152				
	Importations					
I1	Taux normal 20 %	0210				
I2	Taux réduit 10 %	0211				
I3	Taux réduit 8,5 %	0212				
I4	Taux réduit 5,5 %	0213				
I5	Taux réduit 2,1 %	0214				
I6	Taux réduit 1,05 %	0215				
15	TVA antérieurement déduite à reverser (dont TVA sur les produits pétroliers) (dont TVA sur les produits importés hors produits pétroliers)				0600	
5B	Sommes à ajouter, y compris acompte congés				0602	

					16	Total de la TVA brute due (lignes 08 à 5B)					
					17	Dont TVA sur acquisitions intracommunautaires			0035		
					18	Dont TVA sur opérations à destination de Monaco			0038		
TVA DÉDUCTIBLE											
19	Biens constituant des immobilisations								0703		
20	Autres biens et services								0702		
21	Autre TVA à déduire (dont régularisation de TVA sur les produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA sur les produits importés hors produits pétroliers :) (dont régularisation de TVA collectée sur autres produits ou PS [cf. notice] ou de TVA déductible :)								0059		
22	Report du crédit apparaissant ligne 27 de la précédente déclaration								8001		
2C	Sommes à imputer, y compris acompte congés								0603		
22A	Indiquer le coefficient de taxation unique applicable pour la période s'il est différent de 100 %					23	Total TVA déductible (ligne 19 à 2C)				
						24	Dont TVA déductible sur importations hors produits pétroliers			0710	
						2E	Dont TVA déductible sur les produits pétroliers			0711	
TVA due ou crédit de TVA											
25	Crédit de TVA (ligne 23 – ligne 16)			0705		TD	TVA due (ligne 16 – ligne 23)			8900	
Consommateurs d'énergie : régularisation d'accise sur les énergies											
		Crédit d'accise sur les énergies						Versement d'accise sur les énergies			
		Crédit constaté (a)	Crédit imputé sur la TVA (dans la limite de la ligne TD) (b)			Reliquat de crédit à rembourser (a-b)		Taxe due			
		Montant			Montant			Montant		Montant	
	Accise sur l'électricité		X1	8100		Y1	8110		Z1	8120	
	Majoration de l'accise sur l'électricité		M1	8200		M4	8210		M7	8220	
	Accise sur les gaz naturels		X2	8101		Y2	8111		Z2	8121	
	Majoration de l'accise sur les gaz naturels		M2	8201		M5	8211		M8	8221	
	Accise sur les charbons		X3	8102		Y3	8112		Z3	8122	
	Majoration de l'accise sur les charbons		M3	8202		M6	8212		M9	8222	
	Accise sur les autres produits énergétiques		XA	8105		YA	8115				
	Accise sur le gazole non routier agricole								ZB	8125	
	TOTAL		X4 (X1 + X2 + X3 + M1 + M2 + M3 + XA) à reporter ligne X5		Y4 (Y1 + Y2 + Y3 + M4 + M5 + M6 + YA) à reporter ligne Y5 ou Y6		Z4 (Z1 + Z2 + Z3 + M7 + M8 + M9 + ZB) à reporter ligne Z5				
Détermination du montant à payer et/ou des crédits de TVA et/ou des crédits d'accise sur les énergies											
26	Remboursement de crédit de TVA demandé sur formulaire n°3519			8002		X5	Crédit d'accise sur les énergies des consommateurs imputé sur la TVA (report de la ligne X4)			8103	
AA	Crédit de TVA transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310 CA3G			8005		28	TVA nette due (ligne TD – ligne X5)			8901	
27	Crédit de TVA à reporter (ligne 25 – ligne 26) (Cette somme est à reporter ligne 22 de la prochaine déclaration)			8003		29	Taxes assimilées calculées sur l'annexe n° 3310 A			9979	
Y5	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs (report de la ligne Y4)			8113		Z5	Total de l'accise sur les énergies dû par les consommateurs (report de la ligne Z4)			8123	
Y6	Remboursement de reliquat d'accise sur les énergies demandé par les consommateurs, transféré à la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (report de la ligne Y4)			8114		AB	Total à payer acquitté par la société tête de groupe sur la déclaration récapitulative 3310-CA3G (lignes 28 + 29 + Z5)			9991	
						32	Total à payer (lignes 28 + 29 + Z5 – AB) (N'oubliez pas d'effectuer le règlement correspondant)			9992	
Attention ! Une situation de TVA créditrice (ligne 25 servie) ne dispense pas du paiement des taxes assimilées déclarées ligne 29 et de l'accise sur les énergies déclarée ligne Z5.											